selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 08. 09. 2025 Code du produit: - Version: 1.0

Date de révision: - Remplace la version de: - Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: MICRON PIGMENTS - Mineral line I

# RUBRIQUE 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom MC1 - CORAL (Mineral line)

Description du mélange

Suspension homogène de pigments.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent.

Utilisations déconseillées Il est recommandé de l'utiliser uniquement pour l'usage prévu.

Toute autre utilisation peut exposer l'utilisateur à des risques

imprévus.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Blacklinestudio

115 avenue Jean Baptiste Long

136 00 La Ciotat

France

Tél: +33 777 003 223

Adresse du responsable de la fiche de données de sécurité: Blacklinestudio25@gmail.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Les détails sur les premiers secures peuvent également être consultés:

Numéro d'urgence 24h/24: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (numéro vert).

### RUBRIQUE 2 - Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le mélange n'est pas classé comme dangereux selon le règlement 1272/2008/CE.

Classification selon le règlement 1272/2008/CE non classé

Le texte complet de toutes les classifications et phrases H est donné dans la section 16.

# Les effets physico-chimiques nocifs les plus graves, les effets sur la santé humaine et sur l'environnement de la substance

Il n'y a pas d'effets connus du mélange qui conduiraient à une classification comme dangereuse.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

pictogramme(s) de danger sans objet
mention(s) d'avertissement sans objet
ingrédients du mélange à mentionner sur l'étiquette sans objet
mention(s) de danger sans objet
conseil(s) deprudence sans objet

informations supplémentaires sur l'étiquette Mélange pour le tatouage ou le maquillage

permanent.

#### 2.3 Autres dangers

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 08. 09. 2025 Code du produit: - Version: 1.0

Date de révision: - Remplace la version de: - Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: MICRON PIGMENTS - Mineral line I

A la date d'établissement de la fiche de données de sécurité, le mélange ne contient pas: de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens, de substances répondant aux critères de classification PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH, de substances inscrites sur la liste candidate pour l'annexe XIV du règlement REACH (c'est-à-dire sur la liste SVHC).

## **RUBRIQUE 3 - Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

### 3.2.1 Composants du mélanges classés comme dangereux

Ce produit ne contient pas de substances dangereuses en quantité dépassant la limite fixée pour répertorier les substances dans cette section conformément au règlement CLP.

### 3.2.2 Autres composants du mélange

Nom de la composante	Numero CAS Numéro CE Numéro d'index	Numéro d'enregistrement	Taux % mass.	Classification selon 1272/2008/CE
Oxyde de silicium; Silice	7631-86-9 231-545-4 non listé	non enregistré	< 2	non classé

### **RUBRIQUE 4 - Premiers secours**

Dans tous les cas, assurer la paix physique et mentale de la personne atteinte et éviter qu'elle ne s'enrhume. Ne jamais rien faire avaler à une victime inconsciente. Veillez à votre sécurité personnelle pendant les opérations de sauvetage. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

### 4.1 Description des mesures de premiers secour

### En cas d'inhalation

Cesser immédiatement l'exposition. Transporter la personne secourue à l'air frais (attention aux vêtements contaminés) et maintener-la dans une position qui facilite la respiration. Protéger les secourus contre le froid. Si les problèmes persistent, consulter un médecin.

#### Au contact de la peau

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Avant ou pendant le lavage, retirer les bagues, montres, bracelets, etc., s'ils sont en contact avec la peau et si cela est facile à faire. Laver la zone affectée pendant au moins 15 minutes avec une grande quantité d'eau courante propre, tiède si possible, et du savon. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants. Ne jamais effectuer de neutralisation. Si les problèmes persistent, consulter un médecin.

### Au contact de l'oeil

Protéger l'œil non affecté. Rincer immédiatement les yeux avec un jet d'eau courante propre, si possible douce et tiède. Ouvrir les paupières (peut-être en forçant). Retirer les lentilles de contact, si la personne concernée en a, continuer à rincer pendant au moins 15 minutes du coin interne de l'œil vers l'extérieur. Ne jamais effectuer de neutralisation. Si les problèmes persistent, consultez un médecin professionnel.

#### En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la cavité buccale. Administrer environ 10 à 20 comprimés de charbon actif écrasés avec de l'eau potable, de préférence tiède. Les sodas et les eaux minérales ne conviennent pas pour rincer la cavité buccale et boire. Si la personne secourue vomit volontairement, assurez-vous qu'elle n'inhale pas le vomi (garder la tête basse) et en même temps ne tache pas d'autres parties de son corps

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 08. 09. 2025 Code du produit: - Version: 1.0

Date de révision: - Remplace la version de: - Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: MICRON PIGMENTS - Mineral line I

ou le corps du sauveteur. Ne server jamais de boissons alcoolisées. Si les problèmes persistent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconnus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

### Agents extincteurs appropriés

Adapter les agents extincteurs aux substances brûlantes de l'environnement.

### Agents extincteurs inadaptés

Plein jet d'eau. Le feu peut se propager.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, empêchez les fuites d'eau d'extinction et de résidus de produit dans les égouts et les composants de l'environnement, en particulier dans les sources d'eau. Collectez-les séparément et éliminez-les de manière sûre conformément à la législation en vigueur et aux réglementations locales applicables.

En cas d'incendie, des substances nocives peuvent être libérées - oxydes de carbone et produits de combustion incomplète.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Arrêtez toute libération ultérieure du produit et éloignez les emballages/conteneurs/récipients du feu vers un endroit sûr si possible. Utiliser des jets d'eau pour refroidir les emballages/conteneurs/récipients exposés au feu.

Ne pas intervenir sans équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome approprié et une combinaison anti-feu/chimique lors des combats.

### RUBRIQUE 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux, utiliser un équipement et des vêtements de protection appropriés, voir section 8. Assurer une ventilation adéquate des locaux et éviter l'accumulation de vapeurs et d'aérosols. Mesures de protection supplémentaires – voir section 7.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêchez tout nouveau rejet dans l'environnement, en particulier dans les égouts et les cours d'eau. Si cela ne peut être évité, informez immédiatement les autorités compétentes (police et pompiers).

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Selon la quantité de produit qui fuit, en cas de fuites importantes, clôturer d'abord le produit avec une digue puis le pomper, ou en cas de petites fuites, absorber avec un matériau absorbant inerte approprié (par exemple vermiculite, sable sec) ou essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, un chiffon, un tissu non tissé), recueillir dans des conteneurs marqués pouvant être fermés et éliminer conformément à la section 13. Rincer les résidus avec de l'eau, recueillir pour élimination en tant que déchets. Lors du retrait, minimiser la formation de vapeurs et d'aérosols. Aérer la zone affectée.

Si l'emballage est endommagé, transférez le contenu dans un nouvel emballage non endommagé et réétiquetez-le correctement.

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 08. 09. 2025 Code du produit: - Version: 1.0

Date de révision: - Remplace la version de: - Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: MICRON PIGMENTS - Mineral line I

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Suivez également les dispositions des rubriques 7, 8, 13 de cette fiche de données de sécurité.

### RUBRIQUE 7 - Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez le contact avec la peau et les yeux, utiliser un équipement et des vêtements de protection appropriés, voir section 8. Assurer une ventilation adéquate et éviter l'accumulation de vapeurs et d'aérosols. Si des vapeurs et des aérosols se forment encore, ils doivent être éliminés régulièrement.

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation : chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues et autres sources possibles d'inflammation.

Suivez les règles de sécurité pour la manipulation des produits chimiques. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Rangez l'équipement de protection contaminé avant d'entrer dans les aires de repos ou de restauration. Après le travail, lavez-vous soigneusement à l'eau tiède et au savon, prenez une douche. Remplacer immédiatement les vêtements souillés par des vêtements propres.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conservez dans les emballages d'origine bien fermés, dans un endroit sec et bien aéré. Protéger de l'humidité, du gel, de la lumière directe du soleil, des températures élevées et des sources possibles d'inflammation. Température de stockage appropriée: 10 – 25 °C. Matériaux d'emballage appropriés: emballages en verre et en polymère.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir sous-section 1.2.

### RUBRIQUE 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Limites d'exposition professionelle

### 8.1.1.1 Limites d'exposition selon la Décret n° 2021/434

Glycérine (aérosols de) (CAS 56-81-5):

VLEP - 8 heures: 10 mg/m<sup>3</sup>.

Fer (trioxyde de di-, fumées), en Fe (CAS 1309-37-1):

VLEP - 8 heures: 5 mg/m<sup>3</sup>.

#### 8.1.1.2 Limites d'exposition sur le lieu de travail selon la directive n° 2004/37/CE

Poussière de silice cristalline alvéolaire (CAS 7631-86-9):

Valeurs limites - 8 heures: 0,1 mg/m<sup>3</sup>.

#### 8.1.3 Valeurs limites biologiques

Non désigné en France ou dans l'UE.

#### 8.1.4 Valeurs DNEL et PNEC

Pas determinées.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurez une ventilation adéquate sur le lieu de travail pour respecter les limites d'exposition à la substance. Respectez les consignes de sécurité pour travailler avec des produits chimiques. Le degré d'équipement

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 08. 09. 2025 Code du produit: -Version: 1.0 Date de révision: -Remplace la version de: -Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: MICRON PIGMENTS - Mineral line I

de protection individuelle dépend des autres concentrations de substances sur le lieu de travail, de la température, du temps d'exposition, du type de travail effectué, du niveau de ventilation et de la concentration du produit.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire Il n'est pas nécessaire si les limites d'exposition sont respectées ou

> s'il n'y a pas de formation de vapeurs et d'aérosols. Si les limites d'exposition sont dépassées, ou si des vapeurs et des aérosols sont générés, utiliser un appareil respiratoire approprié, demimasque ou masque complet, en cas d'exposition intense ou prolongée, d'accident ou d'incendie, un appareil respiratoire

indépendant de l'air ambiant doit être utilisé.

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, utilisez des Protection des mains

> gants de protection résistants aux produits chimiques (par exemple en caoutchouc butyle ou en caoutchouc nitrile, selon EN 374).

En cas de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de sécurité Protection des yeux/du visage

bien scellées (par exemple selon EN 166).

La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et Protection de la peau

de l'exposition possible, par exemple vêtements et chaussures de

travail protecteurs, tablier, etc.

Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail. Après le travail, lavez-vous soigneusement à l'eau tiède et au savon et prenez une douche. Utiliser une crème protectrice. Nettoyer les vêtements et les chaussures contaminés avant de les réutiliser.

pas determiné

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le mélange de s'échapper dans l'environnement. Respecter les limites d'émission.

### RUBRIQUE 9 - Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide - suspension homogène

Couleur diverse Odeur inodore

Point de fusion/point de congélation pas determiné Point d'ébullition ou point initial pas determiné

d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'éclair

Inflammabilité pas determiné Limites d'explosion inférieure pas determiné supérieure

pas determiné Température d'auto-inflammation pas determiné

Température de décomposition n'est pas applicable

pН 5 - 7

Viscosité cinématique pas determiné

70 - 200 Viscosité relative

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 08. 09. 2025 Code du produit: - Version: 1.0

Date de révision: - Remplace la version de: - Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: MICRON PIGMENTS - Mineral line I

Solubilité eau: soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau n'est pas applicable

(valeur log)

Pression de vapeur pas determiné

**Densité et/ou densité relative** 1 100 - 1 500 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative pas determiné

Caractéristiques des particules ne contient pas de nanoformes de substances

### 9.2 Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Le mélange n'est pas classé comme explosif ou comme comburant.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Le mélange n'est pas un précurseur d'explosifs conformément au règlement (UE) n° 2019/1148.

### RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales. Aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de chargement, d'utilisation et de stockage recommandées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions de chargement, d'utilisation et de stockage recommandées.

#### 10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité, du gel, de la lumière directe du soleil, des températures élevées et des sources possibles d'inflammation.

#### 10.5 Matières incompatibles

Inconnus.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Non-existants.

### **RUBRIQUE 11 - Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

- DL<sub>50</sub> oral les données pour le mélange ne sont pas disponibles

- DL<sub>50</sub> épidermique les données pour le mélange ne sont pas disponibles

- CL<sub>50</sub> par inhalation les données pour le mélange ne sont pas disponibles

corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 08. 09. 2025 Version: 1.0 Code du produit: -Date de révision: -Remplace la version de: -Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: MICRON PIGMENTS - Mineral line I

sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de mutagénicité sur les cellules germinales

classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes

cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes

cibles (STOT) — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ni le mélange ni ses composants ne répondent aux critères du règlement (UE) n° 2017/2100, (UE) n° 2018/605.

#### 11.2.2 Autres informations

danger par aspiration

Voir les sections 2 et 4.

### RUBRIQUE 12 - Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Poissons** les données pour le mélange ne sont pas disponibles Crustacés les données pour le mélange ne sont pas disponibles les données pour le mélange ne sont pas disponibles Algues **Plantes** les données pour le mélange ne sont pas disponibles

aquatiques

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas determiné pour le mélange.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas determiné pour le mélange.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas determiné pour le mélange.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ni le mélange ni ses composants ne répondent aux critères selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ni le mélange ni ses composants ne répondent aux critères du règlement (UE) n° 2017/2100, (UE) n° 2018/605.

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 08. 09. 2025 Code du produit: - Version: 1.0

Date de révision: - Remplace la version de: - Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: MICRON PIGMENTS - Mineral line I

#### 12.7 Autres effets néfastes

Ni le mélange ni ses composants ne sont répertoriés dans le règlement (UE) n° 2024/590 relatif aux substances qui endommagent la couche d'ozone.

### RUBRIQUE 13 - Considérations relatives à l'éliminatio

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes appropriées pour éliminer la substance et l'emballage contaminé

Éliminer conformément aux réglementations européennes et nationales applicables. Ne jeter jamais dans le drain! Ne pas contaminer l'eau stagnante ou courante avec des produits chimiques ou des contenants usagés. Remettez les quantités résiduelles et les solutions non régénérables à une société de liquidation éprouvée. Le producteur de déchets est responsable du classement des déchets et de leur évacuation.

Code d'ordures possible:

07 06 99 - Déchets non spécifiés ailleurs.

20 03 99 - Déchets municipaux non spécifiés ailleurs.

### Propriétés physiques/chimiques pouvant affecter la gestion des déchets

Marquage selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE: aucun.

### Précautions particulières de gestion recommandée des déchets

Pas determinés.

### Législation sur les déchets

Directive 2008/98/CE

### **RUBRIQUE 14 - Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non-existant

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR/RID pas determiné

- autre moyen de transport pas determiné

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

pas determiné

### 14.4 Groupe d'emballage

pas determiné

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

non classé comme dangereux pour l'environnement pendant le transport

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas determiné

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

n'est pas pertinent

### 14.8 Autres informations

### ADR/RID

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 08. 09. 2025 Code du produit: - Version: 1.0

Date de révision: - Remplace la version de: - Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: MICRON PIGMENTS - Mineral line I

code de classement pas determiné
 signe de sécurité pas determiné
 numéro d'identification du danger pas determiné
 restrictions pour les tunnels pas determiné

**IMDG** 

- consignes d'incendie/déversement pas determiné

### **RUBRIQUE 15 - Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnemen

Règlement (CE) n° 1907/2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

Règlement (CE) n° 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Règlement (UE) n° 2019/1148, relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs Règlement (UE) n° 2019/1021, concernant les polluants organiques persistants

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

### **RUBRIQUE 16 - Autres informations**

### Modifications apportées à la fiche de données de sécurité dans le cadre de la révision

Première édition.

### Clé ou légende pour les abréviations

DNEL Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)

PNEC Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

VLEP Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 h)

CLP Réglement (CE) n° 1272/2008 REACH Règlement (CE) n° 1907/2006

ADR Accord européen relativ au transport international des marchandises dangereuses

par route

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

dangereuses

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO Organisation maritime internationale (International Maritime Organization)

ICAO/IATA Instructions pour le transport aérien en toute sécurité des marchandises

dangereuses

CL<sub>50</sub> Concentration létale pour 50 % des animaux exposés par inhalation
DL<sub>50</sub> Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou cutanée

PBT Substance persistante, bioaccumulable et toxique vPvB Substance très persistante et très bioaccumulable

SVHC Substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern)

### Références bibliographiques importantes et sources de données

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 08. 09. 2025 Code du produit: - Version: 1.0

Date de révision: - Remplace la version de: - Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: MICRON PIGMENTS - Mineral line I

Législation nationale et européenne, fabricant de la FDS, base de données MedisAlarm, littérature professionnelle.

#### Liste des mentions de danger pertinentes

Ne sont pas répertoriés.

#### Directives pour la formation

Selon la fiche de données de sécurité.

#### Autres informations

Classification selon les données du fabricant. Le mélange est classé selon les méthodes de calcul selon le règlement CLP. Utilisez uniquement aux fins indiquées par le fabricant, pour éviter les risques pour la santé et l'environnement.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été compilées au mieux de nos connaissances. Il est fait de bonne foi mais sans garantie. Divers facteurs peuvent influencer les propriétés dans des conditions spécifiques. Il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit d'évaluer l'exactitude des informations pour l'application particulière.